

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

N° 2024-10-01

#### **NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS**

**OBJET** : Décision portant attribution du marché public n°2024-17 relatif aux travaux de gestion à engager à l'automne 2024 sur les zones humides prioritaires du bassin versant des Usses (fiches actions MA14-16-19 et MC Flon)

**Le Président du Syndicat de Rivières Les Usses, Jean-Yves MÂCHARD,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges transmis aux entreprises en date du 28 juin 2024 portant sur les travaux prévisionnels à réaliser à l'automne 2024 sur les marais de la Caille centre (MA14) à Allonzier-la-Caille, les Mouilles (MA14) au Sappey/Arbusigny, Bovinens (MA16) à Usinens, Tirnan (MA19) à Vanzy et les sources du Flon (MC Flon) à Vers ;

**CONSIDERANT** les deux propositions reçues en réponse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la SARL « MOUCHET Bois et Forêts » économiquement la plus avantageuse ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer la prestation relative aux travaux de gestion de l'automne 2024 sur les zones humides prioritaires du bassin versant des Usses à la SARL « MOUCHET Bois et Forêts », domiciliée 58 route du Lavoir Chevilly – 74140 Excenevex ;

##### **Article 2 :**

De signer les bons de commande établis par la SARL « MOUCHET Bois et Forêts » pour un montant total de 16 650,00 € HT, soit 19 980,00 € TTC, pour l'ensemble des sites :

- marais de la Caille centre (MA14) à Allonzier-la-Caille,
- les Mouilles (MA14) au Sappey/Arbusigny,
- Bovinens (MA16) à Usinens,
- Tirnan (MA19) à Vanzy,
- les sources du Flon (MC Flon) à Vers ;

Et de réaliser les travaux avant le 30 novembre 2024 ;

##### **Article 3 :**

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Usses et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans le cas où ces dépenses sont éligibles.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Fait à Bassy, le 02 octobre 2024**

**Le Président,**

**Jean-Yves MÂCHARD**

